

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à 18 h 30,
Le conseil municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Pascal SOULIÉ, Maire.

Présents : M. Pascal SOULIÉ, M. Didier FEDELI, Mme Morgane HAOA, M. Dominique GHIZZO, Mme Céline BOUKADIDA, Mme Véronique CANTIN CARLETTI, Mme Corinne BOLLENGIER, M. Albert BUSACCA, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Aram CONSTANTINE, M. Jonathan ROYER, Mme Carole TAÏS, Mme Camille AUBOURG, Mme Marie-Anne ROUQUIE, Mme Manolie VEGA-LOPEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine DEPÉTRI à Mme Corinne BOLLENGIER, M. Thierry ARAGON à Mme Camille AUBOURG, M. Kévin MESSAUSSIER à M. Jonathan ROYER.

Absent : //

Secrétaire de séance : Mme Carole TAÏS

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres représentés :	3	Nombre de suffrages exprimés :	19

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats 2025 sur le budget 2026
- Vote des taux des taxes directes locales 2026
- Attribution de la subvention d'équilibre au CCAS
- Attribution des subventions aux associations locales
- Vote du budget primitif 2026 de la commune
- Dissolution de la SPL « Ingénierie Départementale 83 »
- Nomination du correspondant incendie et secours
- Mouvement d'une commune au sein de TE83
- Questions diverses

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant le versement des indemnités de fonction. Le conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026 (délib. 2026-25)

En application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et de son décret d'application n° 2021-1311, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

M. le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026.

Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 1^{er} avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.**
- **PREND ACTE que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.**

2/ Approbation du Compte Financier Unique 2025 (délib. 2026-26)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la visite de M. Patrice BIGOUIN, inspecteur divisionnaire à la direction départementale des Finances Publiques du Var et conseiller aux décideurs locaux qui a fait une présentation des comptes de la commune et a demandé à faire preuve de vigilance quant aux dépenses de fonctionnement à prévoir pour 2026 et engage la commune à augmenter ses recettes de fonctionnement. M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts pour cette année mais qu'il faudra envisager cette possibilité dans les années à venir.

Les discussions portent sur le coût des travaux notamment ceux du cimetière et les travaux de voirie. M. le Maire précise que les chemins réalisés en bicouche ne tiennent pas dans le temps et que l'enrobé, plus pérenne, est plus onéreux. M. Didier FÉDÉLI propose d'inscrire au budget chaque année un montant pour les travaux de voirie à réaliser en enrobé et qui peuvent être subventionnés.

M. Dominique GHIZZO dit que les travaux réalisés vers le cimetière sont dangereux du fait des gravillons qui n'ont pas été balayés sur les abords et qui peuvent provoquer un accident pour les motards notamment.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant. Il devient, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les concitoyens.

Il a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés.

Il constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles.

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 portant obligation de mise en place du CFU au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2023-36 du 14 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 portant adoption du budget de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, des taux des contributions et produits afférents ;

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal procède à l'élection du président de séance. Sous la présidence de Mme Morgane HAOA, Adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025, et notamment les résultats de cet exercice ainsi que les résultats de clôture cumulés du budget qui présente un **excédent global de 700 093.14 €** ainsi détaillé :

- 446 422.81 € en section d'investissement
- 253 670.33 € en section de fonctionnement

Après avoir entendu le rapport de Madame Morgane HAOA, adjointe déléguée aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

➤ **de donner acte de la présentation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.**

➤ **d'arrêter les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2025.**

➤ **d'approuver le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 faisant apparaître les résultats suivants :**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DÉPENSES	1 148 000.00 €	633 625.51 €	1 356 402.00 €	1 178 455.67 €
RECETTES	1 148 000.00 €	514 746.52 €	1 356 402.00 €	1 261 195.00 €
Déficit/Excédent		- 118 878.99 €		82 739.33 €
Résultat cumulé de l'exercice	- 36 139.66 €			
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>424 500.00 €</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>136 076.00 €</i>		
Résultats reportés 2024		565 301.80 €		170 931.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	700 093.14 €			

3/ Affectation des résultats 2025 sur le budget 2026 (délib. 2026-27)

Les résultats de clôture du compte financier unique du budget de la commune viennent d'être approuvés.

Ceux-ci ont notamment été arrêtés pour le budget principal comme suit :

- Investissement : excédent de 446 422.81 €
- Fonctionnement : excédent de 253 670.33 €

Or, les restes à réaliser 2025 du budget principal ont été adoptés comme suit :

- Dépenses RAR : 424 500.00 €
- Recettes RAR : 136 076.00 €
- Soit un déficit de -288 424.00 €

Par conséquent, compte tenu que l'excédent d'investissement reporté peut couvrir le déficit des restes à réaliser, il est proposé d'affecter au budget primitif 2026, en section d'investissement, la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement des nouveaux crédits soit 147 979.19 €.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- . Invest. - Recettes : article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 147 979.19 €
- . Fonct. - Recettes : article 002 – excédent de fonction. reporté : 105 691.14 €

4/ Vote des taux des taxes locales 2026 (délib. 2026-28)

Dans la perspective de la préparation et l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, il convient de voter le taux de chacune des taxes directes locales : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'état 1259 adressé par la Direction de l'Economie et des Finances mentionne un produit attendu de 248 061 € pour des taux constants (247 810 € en 2025).

Compte tenu des besoins de financement de la commune, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier le taux de chacune des taxes et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 26,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 67,55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,07 %

M. le Maire précise toutefois qu'il faudra envisager une augmentation des taux dans les années à venir.

**Vu l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Considérant les directives de la Préfecture, Direction de la citoyenneté et de la légalité,
Bureau des finances locales ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 26,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 67,55 %
- Taxe d'habitation (THRS) : 12,07 %

- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux par l'intermédiaire de la plateforme « démarches simplifiées ».

5/ Attribution de la subvention d'équilibre au CCAS (délib. 2026-29)

Le CCAS de la commune de Montferrat a été mis en place en avril 2022. Il dispose à ce titre d'une personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Il dispose ainsi d'un budget indépendant voté par son conseil d'administration. Celui-ci retrace principalement des dépenses de fonctionnement correspondant aux actions menées dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale générale définie par l'article L 123-5 du code de l'action sociale.

Toutefois, le CCAS disposant de peu de ressources propres, la commune intervient par l'attribution d'une subvention inscrite au budget communal afin d'équilibrer celui de cette entité.

Pour l'exercice 2026, le budget du CCAS voté le 23 avril 2026 par le conseil d'administration a prévu une recette correspondant à la subvention de la commune de 17 000 € au compte 7474. Il est ainsi proposé d'inscrire cette somme au compte 657363 du budget primitif 2026.

Sur proposition de M. le Maire, également président du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verser une subvention de 17 000.00 € du budget de la commune au budget du CCAS pour l'année 2026.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au compte 657363 du budget communal voté ce jour.**

6/ Attribution des subventions aux associations locales (délib. 2026-30)

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026 de la commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale qui en a fait la demande. Plusieurs associations n'ont pas fourni les dossiers complets (cerfa, comptes arrêtés de l'année précédente, budget prévisionnel détaillé, composition du bureau, statuts, assurance). M. Didier FÉDÉLI veut savoir si l'association Pays et Gens du Verdon dont la présidence est assurée par M. Francis MARTEL a déposé une demande de subvention. Mme Morgane HAOA répond qu'il y a bien eu un courrier mais sans aucune pièce annexe.

M. le Maire apporte les explications sur le montant de la subvention de 1 295€ pour l'association Les Pattounes Montferratoises suite au don qui a été fait à la commune par l'association L'Arche de Noisette.

Sur propositions de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme Céline BOUKADIDA, Mme Morgane HAOA, M. Aram CONSTANTINE),

- **D'attribuer pour l'année 2026 des subventions comme suit, à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui a déposé un dossier complet de demande :**

Désignation de l'association	Montant 2026
Association du patrimoine Lou Soucau	800.00 €
Club Loisirs et Culture	3 000.00 €
Montferrat 2000	3 000.00 €
PEP83	200.00 €
Société de chasse	900.00 €
AC3 Les Collines	1500.00 €
Secours populaire	300.00 €
Banque alimentaire	100.00 €
Amicale des anciens légionnaires	200.00 €
Les Pétanquaires	2 000.00 €
Les Pattounes Montferratoises	1 295.00 €
Association des Anciens Maires du Var	150.00 €
L'Aïgo per touti	1 000.00 €
Divers	555.00 €
TOTAL	15 000.00 €

- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que ces sommes pourront être versées en plusieurs fois au cours de l'année civile 2026 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.**

7/ Vote du budget primitif 2026 de la commune (délib. 2026-31)

M. le Maire et Mme l'Adjointe déléguée aux Finances présentent le budget primitif 2026 de la commune arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 282 000,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 182 000,00 €

M. Aram CONSTANTINE aimerait savoir comment une commune peut augmenter ses recettes, est-ce qu'il n'y a pas possibilité de réaliser de petits travaux par des bénévoles ?
M. Didier FÉDÉLI répond qu'il faut en trouver, que les bénévoles sont toujours les mêmes personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

➤ **d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, comme suit :**

BUDGET PRIMITIF 2026	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	1 282 000,00 €	1 182 000,00 €
Recettes	1 282 000,00 €	1 182 000,00 €

8/ Dissolution de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » (délib. 2026-32)

La société « Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83, ci-après la « société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL) dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre à Toulon 83000. Elle est dotée d'un capital de 151 200 € divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 € et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au registre de commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupement de collectivités pour assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de ses compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le département du Var est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la SPL, dont la commune de Montferrat qui détient actuellement une action de la société.

Par délibération du 06/11/2023, le département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage de procéder à la dissolution de cette société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la société, soit 200€ chacune.

La dissolution anticipée de la société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général de la société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu la délibération n° 14-2012 du 28 mars 2012 portant adhésion de la commune à la SPL « Ingénierie Départementale 83 »,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

Vu le rapport,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession de l'action appartenant à la commune auprès du département du Var au prix de 200 €, correspondant à la valeur nominale,**
- **Approuve la sortie de la commune du capital de la SPL ID83,**
- **Réalise les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.**

9/ Désignation du correspondant Incendie et Secours (délib. 2026-33)

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du modèle de sécurité civile et au regard des enjeux croissants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, il doit être désigné un interlocuteur privilégié chargé de ces questions au sein de chaque conseil municipal. Il propose de nommer Madame Véronique CANTIN-CARLETTI à cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, :

- ☞ **De nommer Madame Véronique CANTIN-CARLETTI correspondant « Incendie et Secours ».**
- ☞ **D'autoriser le Maire à communiquer les informations y afférant.**

10/ Mouvement d'une commune au sein de TE83 (délib. 2026-34)

Par délibération du 11 décembre 2023, la commune d'Evenos a décidé d'adhérer à la compétence optionnelle n° 7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique ».

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré favorablement le 17 février 2026 pour acter cette adhésion de compétence optionnelle.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ D'approuver l'adhésion de la commune d'Evenos à la compétence n° 7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » au profit de TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR.

➤ D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11/ Indemnités de fonction des élus – Modification du mode de versement (délib. 2026-35)

Par délibération n° 2026-12 du 31 mars 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction pour l'ensemble des 19 élus du conseil municipal et a dit qu'elles seraient versées mensuellement. Or, cela implique des tâches administratives supplémentaires chaque mois pour le calcul et la préparation des bulletins d'indemnité.

M. le Maire propose ainsi de verser les indemnités de fonction des conseillers municipaux chaque fin de trimestre.

Considérant le surcroît de tâches administratives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

➤ De verser trimestriellement les indemnités de fonction des conseillers municipaux.

➤ De maintenir le versement mensuel des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée.

12/ Questions diverses

☞ Cérémonie du 8 mai : début de la cérémonie à 11h, lecture du discours officiel par M. le Maire puis lecture du texte sur la vie de Gabriel Péri ainsi que le poème de Paul Eluard par plusieurs jeunes. Le vin d'honneur sera servi en extérieur sur la place Gabriel Péri.

☞ Arrêté municipal sur la mécanique sauvage :

M. le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté municipal afin de réglementer la pratique de mécanique sauvage sur la voie publique, sur les espaces partagés et les propriétés privées ouvertes au public.

☞ CCFF :

A ce jour, de nouvelles personnes se sont engagées à intégrer le comité communal des feux de forêts mais personne ne se profile pour prendre la présidence. Une réunion d'information est prévue le 30 avril.

☞ Déchets ménagers :

Suite à l'augmentation du coût lié au ramassage et au traitement des ordures ménagères et au déficit du service communautaire, une réunion est prévue en mairie avec les élus, le personnel, les représentants de DPVa et l'entreprise PIZZORNO sur la sensibilisation au tri sélectif.

Séance levée à 21H00

Le Maire,
Pascal SOULIÉ.

La Secrétaire,
Carole TAÏS.

